

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 à Gérard GAZAY - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 13h00 par Nathalie FEDI - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHEL - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 019-5150/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rognac - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Opération Mixte Habitat-Activités sur le secteur de "La Tête Noire"

MET 18/9290/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac n'a pas fait l'objet de procédures de modification. Cependant, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été lancée par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018. Elle concerne l'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans.

Par délibération de la commune de Rognac en date du 15 novembre 2018, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 10 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a été saisi pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concerné afin de permettre la réalisation de l'opération Mixte Habitat / Activités sur le secteur de « la Tête Noire ».

Cependant, la réalisation de cette opération nécessite que les règles fixées par le PLU en vigueur soient adaptées :

- Rapport de Présentation :

Le Rapport de Présentation du PLU sera mis à jour avec la notice présentant le projet d'aménagement du site, justifiant son intérêt général, étudiant son impact sur l'environnement et exposant les modifications à apporter au PLU en conséquence.

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Le PADD sera nécessairement modifié pour permettre le développement d'un secteur mixte. Le PLU classe effectivement l'ensemble du secteur en zone d'activités commerciales.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Une OAP intitulée « Le Littoral » concerne le site de projet. Or, ce site est porteur de projets d'équipements publics liés au tourisme et / ou à l'environnement. Cette opération mixte Habitat / Activités n'est donc pas compatible avec cette OAP. Celle-ci doit être adaptée en cohérence avec le

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

projet pour redéfinir les orientations en tenant compte des études et notamment de la nécessaire évaluation environnementale de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité. L'OAP existante sera plus particulièrement modifiée dans sa partie Nord.

- Règlement et zonage

Il convient de classer la zone concernée en zone 1AU et de réglementer ce secteur en y accueillant de l'habitat collectif, une résidence sénior, des maisons de ville, des bureaux, des services et autres activités avec la création d'un équipement (écomusée) et d'un hôtel. Ce secteur permettra notamment d'accueillir un minimum de 25% de logements sociaux et une densité moyenne de 50 logements / hectare et de valoriser le littoral (coupures d'urbanisation à préserver, végétalisation des chaussées, éléments de patrimoine à préserver...). La hauteur des constructions ainsi que l'emprise au sol seront limitées afin de tenir compte de leur proximité avec l'étang et la zone naturelle.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du document d'urbanisme, qui permet notamment d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général. Aussi, la réalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

La réalisation de ce projet réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié à son impact économique, social et environnemental ainsi qu'à sa cohérence avec les documents de planification territoriale en vigueur.

I. Le contexte et la description du projet

La zone de « La Tête Noire » est une zone humide d'environ 11 hectares pour sa partie Sud. Il s'agit d'un espace en périphérie d'une zone urbanisée et industrialisée. Ce site est au cœur d'un milieu remarquable du point de vue écologique et paysager (au bord de l'Etang de Berre).

Comme cela est indiqué sur l'OAP du PLU actuellement applicable :

« La place occupée par les véhicules et infrastructures routières (trafic, voiries, parkings, etc.) contraint fortement le développement des liaisons douces et d'autres usages de cet espace.

Le tissu urbain, caractérisé par une forte mixité fonctionnelle, souffre d'un manque d'homogénéité et d'un bâti globalement dégradé, voire insalubre à certains endroits.

Les espaces publics sont vieillissants, les espaces de transitions sont mal entretenus (accès, parking, délaissés routiers, etc.) et les espaces libres sont pour la plupart à l'état de friche,

Les activités sont marquées par une forte concentration d'activités de réparation et de stockage automobile. »

Ce secteur est donc peu mis en avant. Il s'agit d'une entrée de ville dégradée.

L'aménagement de cette zone permettra donc une restructuration du site par l'accueil d'activités de bureaux, de services et autres activités (hôtel et écomusée) et par la création d'environ 500 logements sur le secteur (en incluant une offre à destination des séniors).

II. L'intérêt général du projet

A. Les objectifs du projet

- Les objectifs économiques et sociaux

L'aménagement de cette zone répond à des objectifs économiques. Il pourra, tout comme le projet de la future zone des Plans, permettre à la commune de Rognac de renforcer son intégration à la dynamique économique métropolitaine et régionale.

Cette opération mixte va permettre d'accueillir des emplois certains et une diversification des activités économiques.

Ce secteur est également au cœur du dispositif de l'Appel à Projet « Repenser la périphérie commerciale ».

Cet Appel à Projet national du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a été, en effet, remporté par la Métropole, les communes de Vitrolles et de Rognac. Il va permettre de restructurer cette zone à composante commerciale en perte d'attractivité, en lien avec les centres-villes voisins du site et en s'attachant à valoriser la proximité de l'Etang de Berre.

Le projet permettra également de diversifier l'offre de logements au sein de la Métropole et sur la commune de Rognac à proximité des principaux pôles d'emplois et de diversifier les typologies de logements sur le territoire (logements sociaux, logement intermédiaire, primo accession, accession libre).

La création de la résidence sénior également prévue au sein du projet renforcera sur la commune l'offre à destination des séniors.

Cette zone répondra à la volonté de la commune d'une recherche d'une nouvelle vocation et d'un nouveau fonctionnement des zones d'activités peu qualitatives le long de la RD113.

- Les objectifs en terme d'organisation urbaine

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une requalification d'entrée de ville. Il s'agit d'une véritable interface entre les Salins (zone humide à mettre en valeur) et le centre-ville.

L'aménagement paysager et architectural global offrira une nouvelle identité à ce secteur.

Les nouvelles constructions devront marquer un recul minimum par rapport à la voie afin de prendre en compte le risque lié au passage de canalisations de transport de matières dangereuses.

Les nouvelles constructions seront implantées à l'alignement pour améliorer la perception visuelle des constructions depuis l'extérieur et donner à la RD113 une vocation plus urbaine.

La hauteur des constructions et l'emprise au sol seront également limitées (prise en compte de la proximité de l'étang et de la zone naturelle).

Ce secteur sera requalifié en nouveau quartier de Rognac avec ses propres équipements (musée, commerces...). Il sera la liaison entre l'Etang et la ville liaison affirmée dans le PLU et notamment dans son PADD. Les coupures d'urbanisation existantes seront préservées. Un réseau propre à l'opération sera créé afin de limiter les nuisances liées à la circulation sur la RD113.

- Les objectifs patrimoniaux et environnementaux

Ce site disposera d'un véritable aménagement paysager d'ensemble des abords de la RD113. Il est pourvu d'un hameau historique qui s'est développé grâce à sa position stratégique à proximité des routes principales et des ressources (sel, mer...). Il dispose d'éléments patrimoniaux à préserver : Port, Chapelle Saint-Jacques, Auberge du Logis des Cabannes.

De plus, les sentiers historiques sont à redécouvrir. Le projet permettra de créer un mail végétalisé en redécouvrant le chemin des Passadouires (aménagement d'un sentier de promenade accessible aux modes doux le long du littoral). La mise en valeur et la redécouverte des vallats existants et la préservation des respirations vertes est prévue.

L'objectif est de rechercher l'excellence environnementale en mettant en valeur les rives de l'Etang de Berre en se réappropriant l'étang comme un espace naturel. Le littoral sera en effet, valorisé avec l'accueil d'équipements et d'aménagements publics tournés vers le milieu naturel.

La population sera, par ailleurs, sensibilisée à la préservation de ce milieu naturel par la création d'un écomusée.

B. La cohérence du projet dans le développement urbain prévu aux documents de références (SCOT et PLU)

L'aménagement du quartier de « La Tête Noire » est en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en vigueur.

Le projet répond à l'objectif du PADD du SCOT à savoir « *la reconquête du front de l'Etang de Berre* » et donc à la réhabilitation de cet environnement littoral.

Il répond également à l'objectif de « *promouvoir et de construire les mobilités douces par l'aménagement d'un sentier littoral* ».

De plus, comme il est mentionné dans le SCOT, « *les entrées de ville sont considérées comme des sites de renouvellement urbain, dévolus à la mixité urbaine (habitat, commerce, services, équipements). La RDn 113 dans sa traversée de Salon, la Fare et Rognac est prioritaire pour cette action de requalification.* »

Ainsi, le Secteur de « la Tête Noire » s'inscrit parfaitement dans le PADD du SCOT en vigueur avec ses trois ambitions à savoir :

- « *La ville proche* » par le rapprochement entre l'emploi et l'habitat,
- « *La ville solidaire* » par la production d'un nombre suffisant de logements et une garantie de l'offre diversifiée de logement,
- « *La ville durable* » par l'encouragement du développement urbain et le développement de l'éco quartier, ou encore la valorisation de l'héritage paysager.

L'aménagement du secteur de « La Tête Noire » répond également aux objectifs généraux du PADD du PLU en vigueur à savoir « *favoriser le développement économique* » et « *inscrire Rognac dans son environnement naturel* ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Le PLU en vigueur sur la Commune de Rognac ;
- La délibération de la commune de Rognac du 15 novembre 2018 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'opération Mixte Habitat / Activités La Tête Noire ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 10 décembre 2018 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rognac pour l'opération Mixte Habitat / Activités du secteur « La Tête Noire » ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Rognac a sollicité le Conseil de Territoire par délibération en date du 15 novembre 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ou du POS pour permettre l'opération Mixte Habitat / Activités du secteur « La Tête Noire » ;
- Que, conformément à la délibération Cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le projet d'aménagement de l'opération Mixte Habitat / Activités présente ainsi un intérêt général ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU de la commune de Rognac par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

Délibère

Article 1 :

Est engagée la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rognac pour permettre la réalisation de l'opération Mixte Habitat/Activités du secteur « La Tête Noire » déclarée d'intérêt général.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS